



- Extrait du registre des délibérations**
Commission Projet de Ville et
transition écologique

Conseil municipal du 16 octobre 2023
Séance du 19 septembre 2023

22 Suppression de la voie "Lucie et Raymond Aubrac"

Étaient présents les membres inscrits au tableau :

- Le Maire :**
Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN
- Maires-adjointes & Maires-adjoints :**
Mme LEHNER, M. BOUKHACHBA, Mme MOUSSATEN, M. BROCHOT, Mme ALKAYA, M. DEME, Mme FAZAL, M. AKABLI, Mme LAMBRE,
- Conseillères municipales & conseiller municipaux :**
Mme MEUNIER, M. MARTIN, Mme TALL, M. BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, M. KHOULA, Mme HAMADOUCHE, M. N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUASTI, Mme PEREZ, Mme SENET, M. EL MOUSSAOUI, M. BOULHAMANE,

Étaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- Conseillères municipales & conseiller municipaux :**

Mme SAVAS	Pouvoir à	Mme FAZAL
M. LEMAIRE	Pouvoir à	Mme LEHNER
Mme SAKHO	Pouvoir à	M. VILLEMMAIN
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à	Mme LAMBRE
Mme JACQUEMART	Pouvoir à	M. BOULHAMANE
- Conseillères municipales & conseiller municipaux absents non représentés :**
M. LUCAS, Mme MEHADJI, M. NACHITE, M. KA, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme M'BAYE.
- Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	7
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	32

Date de la convocation et d'affichage le : 10 octobre 2023

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :

Rapport de présentation :

Sophie LEHNER, Adjointe

Par délibération n°24 du 25 juin 2012, le conseil municipal a dénommé une voie Rue Lucie et Raymond Aubrac. Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Rouher, cette voie avait été créée dans un objectif de requalification des rues.

Par délibération n°18 en date du 6 février 2023, le conseil municipal a constaté la désaffectation du domaine public d'un terrain d'environ 6 385 m², constitué des parcelles cadastrées BI 632, 634, 635, 636 et 638 sis allée Lafayette et a prononcé le déclassement du domaine public communal dudit bien qui n'est affecté ni à un service public, ni à l'usage direct du public. En effet, cet ensemble de parcelles est cédé à la société Nexity Domaine en vue de la construction de 29 maisons individuelles et 48 logements collectifs, dont le permis de construire a été délivré le 23 mai 2023.

La rue Lucie et Raymond Aubrac, située sur ce terrain et sur l'emprise des nouvelles constructions, fait partie de ce déclassement et ne fait plus partie du domaine public. La rue n'existe donc plus. Par conséquent, sa dénomination doit être retirée du tableau de classement unique des voies communales.

La Ville s'engage à nommer un nouvel édifice ou une rue « Lucie et Raymond Aubrac » sur son territoire.

Il vous est demandé de retirer cette voie et de retirer la dénomination rue Lucie et Raymond Aubrac du tableau de classement unique des voies communales.



Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2141-1,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

Vu la délibération n° 24 du 25 juin 2012 portant sur la dénomination de la voie Rue Lucie et Raymond Aubrac,

Vu la délibération n° 18 du 6 février 2023 portant sur le déclassement du domaine public et la cession au profit de la société Nexity Domaine d'un terrain comprenant la rue Lucie et Raymond Aubrac,

Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 19 septembre 2023,

Vu le rapport ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

Vote

Votants : 32	Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

Décide :

Article 1er : de modifier la délibération n°24 en date du 25 juin 2012, uniquement pour la partie relative à la dénomination de la rue Lucie et Raymond AUBRAC.

Article 2 : de supprimer la rue Lucie et Raymond Aubrac.

Article 3 : de retirer la rue Lucie et Raymond Aubrac du tableau de classement unique des voies communales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Publication électronique sur le site de la Ville le

CREIL, le **20 OCT. 2023**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

Madame Anne-Gaëlle PEREZ

Maire de Creil
Président de l'ACSO

La secrétaire de séance